

**MAIRIE
DE
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 26/06/2025
Avis de dépôt affiché en mairie le : 26/06/2025
Dossier complet le : 26/06/2025

DP 058059 25 N0067

Par : **Madame ISABELLE DEMONGEOT**
Demeurant : **30 RUE DE LA QUEUE DE MOUTON**
58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
Pour : **REMPLACEMENT PORTE ENTREE**
Sur un terrain sis : **30 RUE DE LA QUEUE DE MOUTON - Cadastéré : AZ 285**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 23 juin 2005, révisé le 21 juin 2010, modifié le 22 mars 2010, le 25 juin 2012, le 29 juin 2016 et le 4 avril 2022 ;
Vu le zonage du site patrimonial remarquable de la ville de La Charité Sur Loire
Vu l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/07/2025 (ANNEXE n° 1).

Considérant que le projet consiste en une modification de la porte d'entrée
Considérant que le projet vise à la création d'une menuiserie réalisée dans un matériau autre que le bois dont l'aspect cherche à imiter le bois verni,
Considérant que ce projet ne respecte pas les dispositions de l'article 2.5.5 du règlement,
Considérant que le projet n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.



LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 07/07/2025
Le Maire, Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Claude CHARRET

Information complémentaire :

Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus.
Avant toute nouvelle demande, il est conseillé de prendre l'attache de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - Cité administrative Colbert - Rue Simone Veil - BP 40134 - 58001 Nevers Cedex

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.